

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231004-2023-43-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 09/10/2023

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Renouvellement du  
partenariat avec l'Agence  
régionale de la  
biodiversité en Île-de-  
France, pour l'année  
2023**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°2019-03/03 du 21 mars 2019, approuvant le partenariat du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs avec l' Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France;

**VU** l'appel à subvention d'un montant de 2 500€ en date du 30 mai 2023 ;

**VU** le budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier de l'expertise, des informations, des conseils et de l'appui technique de l' Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le renouvellement du partenariat du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs avec l' Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense relative au versement de la subvention correspondante d'un montant de 2 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 - section fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 4 octobre 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)